



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 mars 2023

N° 14

**Demande d'une subvention liée à l'évolution du Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) et le portail documentaire de la Médiathèque Germaine Tillion auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 7.5
Membres présents .....	43	Numéro : 094-219400686-20230330- lmc180-DE-1-1
Membres excusés et représentés .....	5	Date réception : 3 avril 2023
Membre absent non représenté .....	1	
Pour .....	48	
Contre .....	0	
Abstention .....	0	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 30 mars 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 43, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 mars 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints  
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents excusés et représentés:

Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Céline VERCELLONI qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Matthieu FERNANDEZ.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

**N° 14**

**OBJET : Demande d'une subvention liée à l'évolution du Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) et le portail documentaire de la Médiathèque Germaine Tillion auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 22 mars 2023,

### **CONSIDERANT QUE**

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés poursuit la modernisation de ces services municipaux à la suite de sa sortie du syndicat Infocom94.

Dans ce cadre, l'évolution du Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) et le portail documentaire de la Médiathèque Germaine Tillion permettrait de fait un saut qualitatif en termes de fonctionnalités :

- ✓ Un catalogue en ligne plus homogène,
- ✓ Une simplification et meilleure gestion du prêt de collection auprès des saint-mauriens,
- ✓ Une navigation intuitive via un site plus performant,
- ✓ Des outils plus adaptés, ergonomiques et efficaces pour les agents.

Le projet de la Ville relatif à l'acquisition de ce SIGB et portail documentaire est éligible à une subvention dans le cadre du dispositif de « Dotation Générale de Décentralisation » mis en place par la DRAC.

Il est opportun d'effectuer les démarches pour l'attribution d'une subvention par la DRAC à hauteur de 36 216 € HT pour une dépense totale de 45 270 € HT.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

### **Après examen et délibéré :**

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de tous prestataires ou partenaires agréés dans le cadre des Aides Régionales à l'Investissement Numérique

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 mars 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

N° 14

**OBJET : Demande d'une subvention liée à l'évolution du Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) et le portail documentaire de la Médiathèque Germaine Tillion auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture

le 3 avril 2023  
et de la publication électronique  
le 6 avril 2023

Le Directeur Général des Services

  
Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,

  
Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

